

First Session, Forty-fourth Parliament,
70 Elizabeth II, 2021

Première session, quarante-quatrième législature,
70 Elizabeth II, 2021

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-203

PROJET DE LOI C-203

An Act respecting soil conservation and soil
health

Loi concernant la conservation et la santé
des sols

FIRST READING, NOVEMBER 29, 2021

PREMIÈRE LECTURE LE 29 NOVEMBRE 2021

MR. MACGREGOR

M. MACGREGOR

SUMMARY

This enactment requires the Minister of Agriculture and Agri-Food to develop a national strategy to promote efforts across Canada to conserve and improve the health of soil. It also provides for reporting requirements in relation to the strategy.

In addition, the enactment provides that December 5, in each year, is to be known as “World Soil Day” across Canada and establishes the third week in April, in each year, as “National Soil Conservation Week”.

SOMMAIRE

Le texte prévoit l’obligation, pour le ministre de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire, d’élaborer une stratégie nationale visant à promouvoir les initiatives, dans tout le Canada, ayant pour objet de conserver et d’améliorer la santé des sols. Il prévoit aussi des exigences en matière de rapports en ce qui concerne la stratégie.

En outre, le texte prévoit que, dans tout le Canada, le 5 décembre est désigné comme « Journée mondiale des sols » et la troisième semaine d’avril est désignée comme « Semaine nationale de la conservation des sols ».

BILL C-203

An Act respecting soil conservation and soil health

Preamble

Whereas climate change is causing shifting global weather patterns, bringing unseasonably high precipitation levels and more frequent droughts;

Whereas these changing weather patterns are having an adverse impact on agricultural producers;

Whereas agricultural practices are capable of restoring ecosystem processes, including water, mineral and energy cycling, thereby improving soil health and creating optimal growing conditions for food and fuel;

Whereas regenerative soil management practices can sequester carbon, increase soil health, and reduce soil erosion;

Whereas Canada is a member of the United Nations' Food and Agriculture Organization, which has adopted the World Soil Charter, which calls on national governments to adopt measures in relation to soil health and conservation;

Whereas, in December 2013, the United Nations General Assembly designated December 5, 2014, as the first official World Soil Day;

And whereas the Government of Canada is committed to raising public awareness of the importance of improving and sustaining soil health and, through the Canadian Agricultural Partnership, to helping farmers adapt to climate change and conserve water and soil;

PROJET DE LOI C-203

Loi concernant la conservation et la santé des sols

Préambule

Attendu :

que les changements climatiques perturbent les tendances météorologiques mondiales, ce qui occasionne des précipitations anormalement élevées et des sécheresses plus fréquentes;

que l'évolution des tendances météorologiques a des répercussions négatives sur les producteurs agricoles;

que des pratiques agricoles permettent le rétablissement de processus écosystémiques, notamment les cycles de l'eau, des minéraux et de l'énergie, ce qui améliore la santé des sols et crée des conditions de croissance optimales pour la nourriture et le carburant;

que les pratiques de gestion régénératrice des sols permettent de séquestrer le carbone, d'améliorer la santé des sols et de réduire leur érosion;

que le Canada est membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui a adopté la Charte mondiale des sols, laquelle demande aux gouvernements nationaux d'adopter des mesures concernant la santé et la conservation des sols;

que, en décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 5 décembre 2014 comme étant officiellement la première Journée mondiale des sols;

que le gouvernement du Canada est déterminé à sensibiliser la population à l'importance d'améliorer et de maintenir la santé des sols et, par l'entremise du Partenariat canadien pour l'agriculture, à aider les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques et à conserver l'eau et les sols,

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Soil Conservation Act*.

Interpretation

Definition of *Minister*

2 In this Act, **Minister** means the Minister of Agriculture and Agri-Food.

National Strategy — Soil Conservation

Development

3 (1) The Minister must develop a national strategy to promote efforts across Canada to conserve and improve the health of soil.

Consultation

(2) In developing the strategy, the Minister must consult with representatives of provincial governments responsible for agriculture and agri-food, Indigenous governments and other Indigenous bodies and organizations, and stakeholders in the agriculture and agri-food industry, including agricultural and agribusiness organizations.

Content

(3) The strategy must include measures to

(a) analyze, using appropriate evidence-based assessments, the status of Canada's soils, including in respect of compaction, degradation, element composition, fertility, productivity and soil ecology;

(b) collect data, on an ongoing basis, on the soil health of public and, subject to permission from the landowner, private land, including in respect of carbon content and sequestration potential, as well as on crop growth patterns and the effect, both on profitability and sustainability, of various fertilizer, weed and pest management strategies, including tillage;

(c) maintain, enhance and rebuild the capacity of soils to produce food and fuel in a manner that is both regenerative and profitable, to support ecosystems processes and to meet the needs of future generations;

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur la conservation des sols*.

Définition

Définition de *ministre*

2 Dans la présente loi, **ministre** s'entend du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Stratégie nationale — conservation des sols

Élaboration

3 (1) Le ministre élabore une stratégie nationale visant à promouvoir les initiatives, dans tout le Canada, ayant pour objet de conserver et d'améliorer la santé des sols.

Consultation

(2) Pour élaborer la stratégie, le ministre consulte des représentants des gouvernements provinciaux responsables de l'agriculture et de l'agroalimentaire, des gouvernements autochtones et d'autres groupes et organismes autochtones ainsi que des intervenants du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, notamment d'organisations agricoles et d'agroentreprises.

Contenu

(3) La stratégie prévoit des mesures qui visent ce qui suit :

a) analyser, au moyen d'évaluations fondées sur des données probantes, l'état des sols du Canada, notamment en ce qui a trait au compactage, à la dégradation, à la composition des éléments, à la fertilité, à la productivité et à l'écologie des sols;

b) recueillir des données, de façon continue, sur la santé des sols des terres publiques et, sous réserve de l'autorisation des propriétaires, sur celle des terres privées, notamment en ce qui a trait à la teneur en carbone et au potentiel de séquestration, ainsi que sur les cycles de croissance des cultures et les effets, tant sur la rentabilité que la durabilité, de différentes stratégies de gestion des engrais, des mauvaises herbes et des ravageurs, y compris du travail du sol;

- (d)** support and encourage farmers and other land users in the use of best management practices that promote soil health and sustainability, including by
- (i)** supporting research programs that provide evidence to guide the development and implementation of regenerative soil management practices, 5
 - (ii)** providing education and training in soil health and conservation for agricultural producers and professionals,
 - (iii)** enhancing knowledge transfer and the availability of technical assistance to agricultural producers and soil managers who work in soil health, and 10
 - (iv)** promoting Indigenous stewardship and conservation practices and the sharing of Indigenous knowledge of the soil; 15
- (e)** where appropriate, incorporate the principles and practices of regenerative soil management into policy guidance and legislation;
- (f)** improve communication and sharing of soil knowledge, including by developing a national soil information system; and 20
- (g)** promote the sharing of information with all Canadians on the importance of healthy soil and the direct impact it has on their lives. 25

National advocate for soil health

(4) The strategy must also include recommendations in relation to the appointment of a national advocate for soil health, whose mandate would be to raise public awareness of the critical role soil plays in supporting agricultural productivity, in maintaining healthy ecosystems and in meeting global challenges, including food security and climate change. 30

- c)** maintenir, améliorer et rétablir la capacité des sols à produire de la nourriture et du carburant d'une manière qui est à la fois régénératrice et rentable, à favoriser les processus écosystémiques et à répondre aux besoins des générations futures; 5
- d)** appuyer et encourager les agriculteurs et autres utilisateurs de terres dans l'adoption de pratiques de gestion exemplaires qui permettent de favoriser la santé et la durabilité des sols, notamment en :
- (i)** soutenant les programmes de recherche qui fournissent des données probantes pour guider l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de gestion régénératrice des sols, 10
 - (ii)** offrant de l'information et de la formation en matière de santé et de conservation des sols aux producteurs agricoles et autres professionnels de l'agriculture, 15
 - (iii)** améliorant le transfert des connaissances et la disponibilité de l'aide technique pour les producteurs agricoles et les gestionnaires des sols qui s'occupent de la santé des sols, 20
 - (iv)** encourageant les pratiques autochtones d'intendance et de conservation et le partage des connaissances autochtones sur les sols;
- e)** s'il y a lieu, intégrer les principes et les pratiques de gestion régénératrice des sols aux orientations stratégiques et aux lois; 25
- f)** améliorer la communication et le partage des connaissances sur les sols, notamment par la mise en place d'un système d'information national sur les sols; 30
- g)** favoriser la communication d'information aux Canadiens sur l'importance de la santé des sols et les répercussions directes de celle-ci sur leurs vies.

Défenseur national de la santé des sols

(4) La stratégie contient également des recommandations concernant la nomination d'un défenseur national de la santé des sols qui aurait pour mandat de sensibiliser la population au rôle essentiel que jouent les sols dans le soutien de la productivité agricole, le maintien d'écosystèmes sains et la réponse aux défis mondiaux, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et les changements climatiques. 35 40

Reports to Parliament

Tabling of national strategy

4 (1) Within two years after the day on which this Act comes into force, the Minister must prepare a report setting out the national strategy and cause it to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after it is completed.

5

Publication

(2) The Minister must publish the report on the website of the Department of Agriculture and Agri-Food within 10 days after it has been tabled in both Houses of Parliament.

Report

5 Within three years after the report referred to in section 4 has been tabled in both Houses of Parliament, and every three years after that, the Minister must, in consultation with the parties referred to in subsection 3(2), prepare a report on the effectiveness of the national strategy that sets out the Minister's conclusions and recommendations, and cause the report to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after it is completed.

10

15

World Soil Day and National Soil Conservation Week

Designation

6 Throughout Canada, in each year, the fifth day of December is to be known as "World Soil Day" and the third week of April is to be known as "National Soil Conservation Week".

20

Rapports au Parlement

Dépôt de la stratégie nationale

4 (1) Dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre établit un rapport énonçant la stratégie nationale et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

5

Publication

(2) Le ministre publie le rapport sur le site Web du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire dans les dix jours suivant son dépôt devant les deux chambres du Parlement.

Rapport

5 Dans les trois ans suivant le dépôt du rapport prévu à l'article 4 devant les deux chambres du Parlement, et par la suite tous les trois ans, le ministre établit, en consultation avec les parties mentionnées au paragraphe 3(2), un rapport sur l'efficacité de la stratégie nationale énonçant ses conclusions et recommandations, et il le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

10

15

Journée mondiale des sols et Semaine nationale de la conservation des sols

Désignation

6 Dans tout le Canada, le 5 décembre est désigné comme « Journée mondiale des sols » et la troisième semaine d'avril est désignée comme « Semaine nationale de la conservation des sols ».

20